



« La version prononcée fait foi »

« Suivi de la *Déclaration de Québec sur l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* »

Communication présentée par M. Bertrand St-Arnaud (Québec)

Commission de l'éducation, de la communication
et des affaires culturelles

Bruxelles
(Belgique)
29-30 mars 2012
TABLE DES MATIÈRES

Introduction : de la <i>Déclaration de Québec</i> au plan d'action	p. 3
---	-------------

1. Mise en œuvre du plan d'action depuis la session de Kinshasa	p. 4
--	-------------

2. Suivi de la 5^e session ordinaire du Comité intergouvernemental	p. 5
---	-------------

<i>2.1 État des lieux sur l'article 21 de la Convention</i>	p. 5
---	------

<i>2.2 Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)</i>	p. 7
---	------

Conclusion : éléments de réflexion pour la suite de la mise en œuvre du plan d'action	p. 9
--	-------------

ANNEXE 1 : La Déclaration de Québec sur l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

ANNEXE 2 : Plan d'action visant la promotion et l'application concrète de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'espace francophone

ANNEXE 3 : Article du président de la CECAC portant sur la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEC)

ANNEXE 4 : Projets financés au titre du Fonds pour l'année 2011

ANNEXE 5 : Contributions au Fonds international pour la diversité culturelle

Tel qu'annoncé dans le précédent rapport, présenté par mon collègue de l'Assemblée nationale du Québec, M. Gilles Robert, lors de la session plénière tenue à Kinshasa en juillet 2011, le suivi qu'effectue notre commission relativement à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est désormais consacré aux initiatives et travaux de l'APF ayant trait à la mise en oeuvre de notre plan d'action visant l'application de la Convention dans l'espace francophone¹.

Vous remarquerez d'ailleurs que la présente et seconde version de ce rapport de deuxième génération porte une nouvelle appellation. Nous n'effectuons plus un suivi de la Convention, mais bien un suivi de la *Déclaration de Québec sur l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la mise en oeuvre de la Convention*.

L'objectif de cette nouvelle mouture est de recentrer notre attention sur les initiatives et actions des parlementaires, afin de stimuler notre propre implication et de demeurer à l'avant-garde du mouvement international pour la diversité des expressions culturelles, au moment où celui-ci passe de la théorie à la pratique.

En effet, au sortir de la 5^e session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, tenue à Paris en décembre 2011, à laquelle j'ai participé à titre de représentant de l'APF, il apparaît que la Convention est désormais opérationnelle et que l'heure est venue de lui donner la force politique et juridique qui assurera sa mise en oeuvre effective. Les parlementaires peuvent et doivent jouer un rôle dans cette entreprise; c'est précisément ce que permet notre plan d'action, qui découle directement de la *Déclaration de Québec*.

Pour rappel, lors de la session de Kinshasa, la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) a entériné un vaste plan d'action, qui prolonge en une série de gestes concrets l'ensemble des engagements qui ont été enchâssés dans la *Déclaration de Québec*, adoptée par l'APF dans la foulée de la *Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEC)*. Ce

¹ Le plan d'action, tel qu'adopté à Kinshasa en juillet 2011, est disponible à l'annexe 2.

plan d'action, mis en œuvre sous l'égide de la CECAC, guide désormais l'implication de l'APF, et celle de l'ensemble de ses sections, à l'égard de la Convention.

Depuis la session de Kinshasa, et conformément au plan d'action, le Secrétariat de l'APF a pris une série d'initiatives. Je vous les présente sans plus tarder.

1. Mise en œuvre du plan d'action depuis la session de Kinshasa

Suivant le plan d'action, le secrétaire général administratif de l'APF, M. Jean-Luc Lala, a fait parvenir une lettre à l'administrateur de l'OIF, lui demandant d'inclure un volet parlementaire à son *programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles des pays du Sud*.

le secrétaire général parlementaire de l'APF, M. Jacques Legendre, a, quant à lui, fait parvenir une lettre à la directrice générale de l'UNESCO, M^{me} Irina Bokova, afin de l'inviter à associer les parlementaires aux initiatives tenues par l'agence onusienne en relation avec la Convention.

Le secrétaire général parlementaire a également écrit aux présidents des sections de la Communauté française de Belgique/Wallonie Bruxelles, du Cap-Vert, du Liban, de la Mauritanie, du Rwanda, du Vanuatu et de la Centrafrique, les invitant à sensibiliser leur exécutif relativement au fait que leur pays n'avait pas encore ratifié la Convention sur la diversité des expressions culturelles, ratification qui est devenue, il faut le rappeler, une obligation pour adhérer à la Francophonie.

Le président de notre commission, M. Didier Berberat, a, quant à lui, commis un article sur la CIDEF et ses conclusions. Cet article a été publié dans l'édition de décembre 2011 de la revue *Francophonie*, publiée par Radio France Internationale (RFI) et TV5 MONDE².

² Une copie de cet article est disponible à l'annexe 3.

En outre, nous avons maintenu nos contacts avec la Fédération Internationale des Coalitions pour la Diversité culturelle (FICDC), qui a invité l'APF à participer au séminaire de formation qu'elle a offerte aux membres des coalitions africaines, à Ouagadougou, au Burkina Faso, en décembre 2011³. Les informations dont nous disposons indiquent que deux parlementaires du Burkina Faso ont effectivement assisté, du moins en partie, à ces travaux.

Par ailleurs, de manière à sensibiliser le plus grand nombre de nos collègues, le plan d'action prévoit l'élaboration et la tenue d'un séminaire de formation sur la Convention auprès des parlementaires de la Francophonie. Il est souhaité qu'éventuellement, peut-être à la faveur de partenariats à développer, nous puissions donner suite à cette recommandation de la Commission. L'Université Senghor et l'Organisation internationale de la Francophonie ont manifesté leur intérêt à travailler avec nous sur ce sujet. Nous espérons que des développements à cet effet puissent intervenir dès cet automne.

Enfin, suivant notre engagement d'assurer une représentation de l'APF aux sessions des organes de la Convention (Conférence des Parties et Comité intergouvernemental), l'APF a pris part, à titre d'observateur, à la 5^e session ordinaire du Comité intergouvernemental, en décembre 2011. J'ai moi-même assuré cette représentation.

2. Suivi de la 5^e session ordinaire du Comité intergouvernemental

2.1 État des lieux sur l'article 21 de la Convention

Cette réunion revêtait un intérêt particulier, puisqu'on y introduisait un nouvel exercice. De fait, lors de sa 3^e session ordinaire, tenue à Paris en juin 2011, la Conférence des Parties avait demandé au Secrétariat de la Convention de répertorier, en rapport avec l'article 21⁴, les cas où la Convention est invoquée et utilisée dans d'autres enceintes internationales, et de les porter à la connaissance du Comité intergouvernemental pour examen à chaque session ordinaire.

³ Le programme du séminaire de la FIDC est disponible à l'annexe 6.

⁴ L'article 21 porte sur la concertation et la coordination internationale. Il stipule que les Parties s'engagent à promouvoir les objectifs et principes de la Convention dans d'autres enceintes internationales.

Pour rappel, l'APF avait émis un communiqué afin de se réjouir de cette décision qui, en quelque sorte, opérationnalise l'article 21, et, ce faisant, répond aux attentes et préoccupations maintes fois exprimées par les parlementaires francophones en ce qui concerne la promotion de la Convention dans les enceintes internationales à vocation commerciale.

Afin de préparer cet exercice, le Secrétariat de la Convention a transmis aux États Parties un questionnaire sur la mise en œuvre de l'article 21. 33 États Parties ont répondu au questionnaire. Le Secrétariat a analysé les réponses fournies et présenté une note de synthèse lors de la 5^e session ordinaire du Comité intergouvernemental. Le Secrétariat a conclu, notamment, qu'il « était difficile, à l'heure actuelle, d'évaluer l'impact réel des activités menées au titre de l'article 21 et qu'il importait de continuer à suivre l'évolution de la situation à cet égard » .

La présentation de la note de synthèse du Secrétariat a été suivie d'un débat sur la mise en œuvre de l'article 21 par les États Parties. Débat pendant lequel j'ai eu l'occasion de prendre la parole, en tant que représentant de l'APF, pour présenter le plan d'action porté par la CECAC et formuler certaines recommandations.

Conformément à la résolution sur le suivi de la *Déclaration de Québec*, adoptée lors de la session de Kinshasa, l'APF a recommandé la mise en place d'un dispositif de surveillance des accords commerciaux internationaux, permettant d'identifier les négociations internationales susceptibles d'entrer en contradiction avec les principes de la Convention, et de veiller à ce que les États maintiennent intacte leur capacité d'intervention dans le domaine de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'APF a également émis le souhait que ce nouvel exercice consacré à l'article 21

constitue une première étape vers la mise en place d'un mécanisme de consultation élargi et systématisé, qui ne se limiterait pas qu'aux échanges entre les États Parties, mais devrait aussi permettre la participation des parlementaires et de la société civile.

2.2 Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

En outre, deux éléments d'intérêts, en rapport avec le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), ont retenu l'attention lors de cette 5^e session ordinaire du Comité intergouvernemental, et méritent d'être soulignés dans le présent rapport.

D'une part, pour la deuxième année de la phase pilote du Fonds, 17 projets bénéficieront d'un soutien financier, pour un montant total de 1,3 million US\$⁵. Il est intéressant et réjouissant de constater que sur les 17 projets retenus, 8 projets ont été soumis par des pays africains, dont trois sont membres de l'OIF et de l'APF : le Sénégal, le Niger et le Togo⁶.

Il est également heureux de constater que les projets soumis par les trois pays africains de l'espace francophone concernent le renforcement de politiques ou d'industries culturelles, rejoignant ainsi l'esprit de la CIDEDEC et de la *Déclaration de Québec*.

D'autre part, un débat sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle a conduit à la décision d'allouer un montant maximum de 200 000 US\$, sur les fonds du FIDC, pour engager une campagne de financement.

Cette décision met en évidence le défi que représente la dotation du FIDC en raison, notamment, de la difficulté de recueillir des contributions volontaires de l'ensemble des États Parties.

⁵ Les détails des projets financés au titre du Fonds pour l'année 2011 est disponible à l'annexe 4.

⁶ Formation de responsables culturels sénégalais dans la mise en œuvre de la politique culturelle / Renforcement de capacités pour la promotion des industries culturelles émergentes au Niger / Élaboration d'un plan stratégique pour mettre en œuvre des politiques culturelles au Togo.

En effet, à ce jour, seulement 34 des 122 Parties à la Convention ont contribué au FIDC, pour un total de 4,9 millions US\$⁷.

Rappelons qu'en vertu de l'article 18 de la Convention, les Parties « s'attachent à verser des contributions volontaires sur une base régulière ». Rappelons également qu'à deux reprises, en mars 2010 et en avril 2011, la directrice générale de l'UNESCO a adressé une lettre aux Délégations permanentes des États Parties, les appelant à verser une contribution au FIDC équivalente à 1 % de leur contribution annuelle à l'UNESCO; une demande reprise par l'APF, qui l'a retransmise aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie. Une demande que les parlementaires ont également inscrite dans la *Déclaration de Québec*.

Le FIDC est un outil privilégié pour favoriser l'émergence et la consolidation de secteurs culturels dans les pays en développement. Ce faisant, il est crucial que les États Parties contribuent à son financement, et il revient aux parlementaires de sensibiliser leur gouvernement à cet effet. Tel qu'inscrit dans notre plan d'action, les parlementaires de la Francophonie ont la possibilité de faire un suivi de la contribution annuelle versée au Fonds par leur gouvernement, et d'évaluer si celle-ci respecte ou non la recommandation de l'UNESCO et de l'APF. En outre, si la contribution au Fonds n'atteint par un montant correspondant à 1 % de la contribution à l'UNESCO, les parlementaires peuvent demander à leur gouvernement d'augmenter cette contribution.

Le Fonds jouit d'une grande popularité sur le plan international. Pour les deux premières années de la phase pilote, les demandes de financement jugées éligibles excèdent largement les ressources disponibles⁸. Cette popularité témoigne sans conteste du

⁷ La liste des contributions au Fonds est disponible à l'annexe 5.

⁸ Pour les deux premières années de la phase pilote, sur 247 demandes de financement jugées éligibles, 48 projets ont été financés pour un total de 2,8 millions US\$.

potentiel du FIDC en terme d'impact et de développement, et les parlementaires peuvent contribuer, au sein de leur parlement, au renforcement de ce potentiel.

Conclusion : éléments de réflexion pour la suite de la mise en œuvre du plan d'action

Notre action en faveur de la diversité des expressions culturelles, au sein même des structures de l'APF, doit se poursuivre au cours de la prochaine année. Il est donc proposé, pour la prochaine réunion de la CECAC, de consacrer le point à l'ordre du jour portant sur la diversité des expressions culturelles et le suivi du plan d'action à l'audition d'un expert des politiques culturelles ou d'un représentant de la société civile.

À titre d'exemple et conformément au plan d'action, la CECAC pourrait auditionner M. Bernard Boucher, professeur associé à l'Université Senghor d'Alexandrie. Le professeur Boucher a fait une présentation fort appréciée, lors de la CIDEF, sur l'état de la situation des politiques culturelles dans la Francophonie, de même que sur les éléments d'une politique culturelle type. L'audition de M. Boucher permettrait d'approfondir ces questions et d'étendre la portée des travaux de recherche réalisés.

La CECAC pourrait également choisir d'auditionner le représentant d'une coalition nationale pour la diversité culturelle, à propos des attentes de la société civile à l'égard des parlementaires. Nous sommes ouverts à vos suggestions à cet effet.

Le plan d'action identifie également une série d'initiatives que peuvent prendre les parlementaires au sein de leur parlement respectif, tel que d'évaluer dans quelle mesure leur gouvernement s'investit dans la mise en œuvre de la Convention et le développement des industries culturelles.

Dans cette veine, ne serait-il pas intéressant qu'au sein des parlements membres de l'APF, la commission compétente en matière culturelle puisse auditionner le ou la ministre de la Culture à propos de la Convention?

Mentionnons au passage que les rapports périodiques quadriennaux que soumettront sous peu les États Parties seront des outils fort utiles pour les parlementaires qui souhaiteront interpeller et questionner leur gouvernement à propos de la mise en œuvre de la Convention. Pour rappel, les Parties à la Convention doivent fournir, à tous les quatre ans, un rapport à l'UNESCO détaillant les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles au niveau national. Les Parties ayant ratifié la Convention entre 2005 et 2008, au nombre de 94, déposeront leur premier rapport en avril 2012. Ces rapports permettront certainement de comparer le niveau d'implication des Parties à l'égard de l'application des obligations et principes de la Convention, en plus d'offrir aux parlementaires un instrument pour évaluer leur gouvernement.

J'ajoute que le Secrétariat de la Convention doit préparer un résumé analytique des rapports périodiques quadriennaux qui seront déposés, qu'il transmettra au Comité intergouvernemental lors de sa 6^e session. Ce faisant, il serait peut-être opportun, lors d'une prochaine réunion de la CECAC, d'inviter un représentant de l'UNESCO à nous présenter l'essence de ce résumé analytique. L'audition d'un représentant de l'UNESCO figure d'ailleurs dans notre plan d'action.

En terminant, la CECAC est invitée à débattre des différentes propositions et questions qui lui sont soumises dans le présent rapport. Les parlementaires de la Francophonie sont encouragés, quant à eux, à s'inspirer du plan d'action pour poursuivre et concrétiser, dans leurs parlements nationaux, leurs engagements en faveur de la diversité des expressions culturelles.